



CONDITIONS D'ACCES AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2018

FILIERE ADMINISTRATIVE

ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DE :	AGE REQUIS	CONDITIONS REQUISES <i>Conditions à remplir au 1^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude</i>	QUOTA*
ATTACHE (Catégorie A)	Néant	<p>1° Fonctionnaires territoriaux justifiant de plus de 5 ans de services effectifs accomplis en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B en position d'activité ou de détachement.</p> <p>2° Fonctionnaires territoriaux de catégorie B ayant exercé pendant 2 ans au moins les fonctions de directeur général des services d'une commune de 2000 à 5000 habitants.</p> <p>3° Les fonctionnaires territoriaux de catégorie A appartenant au cadre d'emplois des secrétaires de mairie et justifiant de quatre ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.</p>	<p>1° et 2° 1 nomination pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois</p> <p>3° 1 recrutement pour 2 attachés nommés au titre de la promotion interne des cas 1° et 2°</p>
REDACTEUR (Catégorie B)	Néant	<p>✓ Conditions requises pour bénéficier d'une promotion interne au grade de REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} classe : ⇒ Après réussite à un examen professionnel :</p> <p>1° Fonctionnaires du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux titulaires du grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe ou d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe comptant au moins 12 ans de services publics effectifs, dont 5 ans au moins dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.</p> <p>2° Fonctionnaires du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux titulaires du grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe ou d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe comptant au moins 10 ans de services publics effectifs, et exerçant les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins 4 ans.</p> <p>✓ Conditions requises pour bénéficier d'une promotion interne au grade de REDACTEUR :</p> <p>1° Fonctionnaires du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux titulaires du grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe comptant au moins 10 ans de services publics effectifs, dont 5 ans au moins dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.</p> <p>2° Fonctionnaires du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux titulaires du grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe ou d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe comptant au moins 8 ans de services publics effectifs, dont 4 années au titre de l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.</p>	<p>1 nomination pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois.</p>

FILIERE TECHNIQUE

ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DE :	AGE REQUIS	<p style="text-align: center;">CONDITIONS REQUISES</p> <p style="text-align: center;">Conditions à remplir au 1^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude</p>	<p style="text-align: center;">QUOTA *</p> <p>* Possibilité d'appliquer un mode de calcul alternatif (règle des 5%) si ce mode permet un nombre de promotions supérieur à celui résultant de l'application des dispositions du statut particulier.</p>
<p style="text-align: center;">INGENIEUR (Catégorie A)</p>	<p style="text-align: center;">Néant</p>	<p>➤ Après réussite à un examen professionnel :</p> <p>1° les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux justifiant de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B ;</p> <p>2° les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquels il n'existe pas de membres du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p> <p>➤ Au choix :</p> <p>Les techniciens territoriaux ayant le grade de technicien principal de 1^{ère} classe et comptant au moins huit ans de services effectifs en qualité de technicien principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe.</p> <p>✓ Conditions requises pour bénéficier d'une promotion interne au grade de TECHNICIEN PRINCIPAL 2^{ème} classe :</p> <p style="padding-left: 20px;">➔ Après réussite à un examen professionnel :</p> <p>1° Fonctionnaires du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux comptant au moins 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement, dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique ;</p> <p>2° Fonctionnaires du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales Titulaires du grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe ou d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe comptant au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement, dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique ;</p> <p>3° Fonctionnaires du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales Titulaires des Etablissements d'Enseignement Titulaires du grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe des Etablissements d'Enseignement ou d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe des Etablissements d'Enseignement comptant au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement, dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.</p> <p>✓ Conditions requises pour bénéficier d'une promotion interne au grade de TECHNICIEN :</p> <p>1° Fonctionnaires du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux comptant au moins 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement, dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique ;</p> <p>2° Fonctionnaires du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales Titulaires du grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe comptant au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement, dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique ;</p> <p>3° Fonctionnaires du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales Titulaires des Etablissements d'Enseignement Titulaires du grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe des Etablissements d'Enseignement comptant au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement, dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique ;</p>	<p style="text-align: center;">1 nomination pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois</p>
<p style="text-align: center;">TECHNICIEN (Catégorie B)</p>	<p style="text-align: center;">Néant</p>	<p>➤ Après réussite à un examen professionnel :</p> <p>1° les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux justifiant de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B ;</p> <p>2° les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquels il n'existe pas de membres du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p> <p>➤ Au choix :</p> <p>Les techniciens territoriaux ayant le grade de technicien principal de 1^{ère} classe et comptant au moins huit ans de services effectifs en qualité de technicien principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe.</p> <p>✓ Conditions requises pour bénéficier d'une promotion interne au grade de TECHNICIEN PRINCIPAL 2^{ème} classe :</p> <p style="padding-left: 20px;">➔ Après réussite à un examen professionnel :</p> <p>1° Fonctionnaires du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux comptant au moins 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement, dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique ;</p> <p>2° Fonctionnaires du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales Titulaires du grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe ou d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe comptant au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement, dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique ;</p> <p>3° Fonctionnaires du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales Titulaires des Etablissements d'Enseignement Titulaires du grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe des Etablissements d'Enseignement ou d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe des Etablissements d'Enseignement comptant au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement, dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique ;</p> <p>✓ Conditions requises pour bénéficier d'une promotion interne au grade de TECHNICIEN :</p> <p>1° Fonctionnaires du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux comptant au moins 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement, dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique ;</p> <p>2° Fonctionnaires du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales Titulaires du grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe comptant au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement, dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique ;</p> <p>3° Fonctionnaires du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales Titulaires des Etablissements d'Enseignement Titulaires du grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe des Etablissements d'Enseignement comptant au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement, dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique ;</p>	<p style="text-align: center;">1 nomination pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois.</p>

ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DE :	AGE REQUIS	<p style="text-align: center;">CONDITIONS REQUISES</p> <p style="text-align: center;">Conditions à remplir au 1^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude</p>	<p style="text-align: center;">QUOTA *</p> <p>* Possibilité d'appliquer un mode de calcul alternatif (règle des 5%), si ce mode permet un nombre de promotions supérieur à celui résultant de l'application des dispositions du statut particulier.</p>
AGENT DE MAINTRISE (Catégorie C)	Néant	<p>1° Les adjoints techniques principaux de 2^{ème} et de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement comptant au moins neuf ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques.</p> <p>2° Après réussite à un examen professionnel : Fonctionnaires du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux ou les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins 7 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques et admis à un examen professionnel.</p>	<p>1° : Pas de quota</p> <p>2° : 1 recrutement pour 2 nominations prononcées au titre du 1°</p>

FILIERE CULTURELLE-PATRIMOINE

ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES (Catégorie B)	Néant	<p>✓ Conditions requises pour bénéficier d'une promotion interne au grade d'ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2ème Classe DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES :</p> <p>Après réussite à un examen professionnel, les fonctionnaires du cadre d'emplois des Adjointes du Patrimoine titulaires du grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe ou d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe, comptant au moins 12 ans de services effectifs, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement.</p> <p>✓ Conditions requises pour bénéficier d'une promotion interne au grade d'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES :</p> <p>Fonctionnaires du cadre d'emplois des Adjointes du Patrimoine titulaires du grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe ou d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe, comptant au moins 10 ans de services effectifs, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement.</p>	<p>1 nomination pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois.</p>
----------------------------------------------------------------------------	-------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------

FILIERE ANIMATION

ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DE :	AGE REQUIS	<p style="text-align: center;">CONDITIONS REQUISES</p> <p style="text-align: center;">Conditions à remplir au 1^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude</p>	<p style="text-align: center;">QUOTA *</p> <p>* Possibilité d'appliquer un mode de calcul alternatif (règle des 5%), si ce mode permet un nombre de promotions supérieur à celui résultant de l'application des dispositions du statut particulier.</p>
ANIMATEUR (Catégorie B)	Néant	<p>✓ Conditions requises pour bénéficier d'une promotion interne au grade d'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2ème classe :</p> <p>Après réussite à un examen professionnel :</p> <p>Fonctionnaires du cadre d'emplois des Adjointes d'Animation titulaires du grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe ou d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe, comptant au moins 12 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des Adjointes d'Animation.</p> <p>✓ Conditions requises pour bénéficier d'une promotion interne au grade d'ANIMATEUR :</p> <p>Fonctionnaires du cadre d'emplois des Adjointes d'Animation titulaires du grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe ou d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe, comptant au moins 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des Adjointes d'Animation.</p>	<p>1 nomination pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois.</p>